

# **PLAN GENERAL DE COORDINATION** **Sécurité et Protection de la Santé** Simplifié

## **Maître d'ouvrage**

**ETAT - MINISTERE DES ARMEES  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

## **CREATION D'UNE MAISON DES FAMILLES** Parc des Casernes - Saint-Pierre de la Réunion (974) 11RN26



**Opération de catégorie 3**

| Date d'établissement<br>ou de modification | Indice version | Objet de la version ou de la mise à jour | Rédacteur       |
|--------------------------------------------|----------------|------------------------------------------|-----------------|
| 11/06/2026                                 | 2              | Mise à jour PGC DCE                      | Philippe MECHIN |

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                    |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>OBLIGATIONS DES ENTREPRISES .....</b>                                                                                           | <b>3</b> |
| Avant toute intervention sur chantier .....                                                                                        | 3        |
| Utilisation de Sous-traitant .....                                                                                                 | 3        |
| <b>RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION .....</b>                                                                                        | <b>5</b> |
| Présentation des intervenants .....                                                                                                | 6        |
| Sujétions liées au site .....                                                                                                      | 7        |
| ARCHITECTURE .....                                                                                                                 | 7        |
| TECHNIQUES .....                                                                                                                   | 7        |
| MILIEU .....                                                                                                                       | 7        |
| DANGERS PARTICULIERS .....                                                                                                         | 7        |
| Renseignements administratifs : .....                                                                                              | 8        |
| <b>MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN<br/>CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR .....</b> | <b>9</b> |
| 1.1. Installations générales .....                                                                                                 | 9        |
| 1.1.1. Cantonnements, réfectoires, sanitaires .....                                                                                | 9        |
| 1.1.2. Installation de chantier .....                                                                                              | 10       |
| 1.2. Alerte cyclonique .....                                                                                                       | 11       |
| 1.3. Contrôle d'accès et clôture de chantier .....                                                                                 | 11       |
| 1.4. Organisation des secours .....                                                                                                | 12       |
| 1.5. Protections collectives .....                                                                                                 | 13       |
| 1.6. Protections individuelles .....                                                                                               | 14       |
| 1.7. Personnel intérimaire .....                                                                                                   | 14       |
| 1.8. Voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontale ou verticale .....                                                | 14       |
| 1.9. Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels .....                                                     | 15       |
| 1.10. Mise en commun de moyens .....                                                                                               | 15       |
| 1.11. Appareils de levage .....                                                                                                    | 15       |
| 1.12. Les mesures prises en matière d'interaction, travaux superposés et phases de co-activités .....                              | 15       |
| 1.13. Approvisionnement, Evacuation des déchets et Nettoyage du chantier .....                                                     | 15       |
| 1.14. Protection contre l'incendie .....                                                                                           | 16       |
| 1.15. Mise en œuvre de produits dangereux .....                                                                                    | 16       |
| 1.16. Travaux en présence d'amiante .....                                                                                          | 16       |
| 1.17. Tableau d'analyses des risques .....                                                                                         | 17       |
| 1.18. Tableau d'affectation des tâches .....                                                                                       | 18       |
| Annexes : Affiche en cas d'accident .....                                                                                          | 19       |
| Annexes : Plan de situation .....                                                                                                  | 20       |
| Annexes : Plan de masse du Parc des casernes .....                                                                                 | 21       |
| Annexes : Plan de circulation du Parc des casernes .....                                                                           | 22       |

## PREAMBULE

Le Plan Général de Coordination - P.G.C. - en matière de Sécurité et de Protection de la Santé, établi par le Coordonnateur Sécurité de l'opération, constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, car les dispositions qu'il comporte sont de nature à influencer sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce document ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront s'appuyer sur le Plan Général de Coordination pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

Le Plan Général de Coordination sera complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier et de la durée effective à consacrer aux différents types de travaux ou phases de travail. Ces modifications seront portées à la connaissance des entreprises.

Le Plan Général de Coordination intègre notamment, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les Plans de Prévention prévus par d'autres dispositions du Code du Travail.

Le présent Plan Général de Coordination regroupe notamment certaines dispositions relatives à l'organisation du chantier.

« L'intervention du Coordonnateur ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie civil » (article L 235-5 du code du Travail)

## OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

### Avant toute intervention sur chantier

- Se mettre en rapport avec le Coordonnateur **15 jours avant le démarrage des travaux** afin de fixer une date pour effectuer une Inspection Commune avant élaboration et remise du P.P.S.P.S.
- Elaborer et transmettre le P.P.S.P.S. au Coordonnateur

### Utilisation de Sous-traitant

- Faire accepter par le Maître d'Ouvrage le ou les Sous-traitants ainsi que le faire agréer
- Communiquer au Sous-traitant le P.G.C. de l'opération et le cas échéant un document précisant les mesures d'organisation générales qu'il a retenues pour la partie du chantier dont il a la responsabilité
- Alerter son Sous-traitant d'avoir à contacter le coordonnateur **15 jours avant le démarrage des travaux pour** effectuer une Inspection Commune et transmettre son propre P.P.S.P.S.

|                                                    |   |                            |
|----------------------------------------------------|---|----------------------------|
| Opération DID n° 11RN26                            | / | Opération CSPS n° 15912026 |
| Plan Général Coordination-Opération de catégorie 3 |   | Rev. 2                     |
| Date : 11/06/2026                                  |   | page 3/22                  |

## REGLEMENTATION

### **Art. R. 4532-56**

**- L'entrepreneur qui doit remettre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé au Coordonnateur ou au Maître d'ouvrage doit disposer de trente jours à compter de la réception du contrat signé par le maître d'ouvrage pour établir ce plan.**

**Une entreprise titulaire ou sous-traitante n'ayant pas satisfait aux obligations préalables aux interventions : Inspection Commune et P.P.S.P.S. se verra exclue**

**Il est rappelé que seules les personnes autorisées peuvent accéder au chantier.**

## **RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION**

**Articles L 4121-1 et L 4531-1 du code du travail**

### **Article L4121-1**

*- L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.*

*Ces mesures comprennent :*

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;*
- 2° Des actions d'information et de formation ;*
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.*

*L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.*

### **Article L4531-1**

*- Afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui interviennent sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre et le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé mentionné à l'Article L4532-4 mettent en oeuvre, pendant la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet et pendant la réalisation de l'ouvrage, les principes généraux de prévention énoncés aux 1° à 3° et 5° à 8° de l'Article L4121-2.*

*Ces principes sont pris en compte notamment lors des choix architecturaux et techniques ainsi que dans l'organisation des opérations de chantier, en vue :*

- 1° De permettre la planification de l'exécution des différents travaux ou phases de travail se déroulant simultanément ou successivement ;*
- 2° De prévoir la durée de ces phases ;*
- 3° De faciliter les interventions ultérieures sur l'ouvrage.*

### **Article L4121-2**

*- L'employeur met en oeuvre les mesures prévues à l'Article L4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :*

- 1° Eviter les risques ;*
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;*
- 3° Combattre les risques à la source ;*
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;*
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;*
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;*
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'Article L1152-1 ;*
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;*
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs*

|                                                    |   |                            |
|----------------------------------------------------|---|----------------------------|
| Opération DID n° 11RN26                            | / | Opération CSPS n° 15912026 |
| Plan Général Coordination-Opération de catégorie 3 |   | Rev. 2                     |
| Date : 11/06/2026                                  |   | page 4/22                  |

## **RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION**

|                       |                                                                                                                                         |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nature de l'opération | Travaux consistant en la mise en place d'une maison des familles (type Tiny House ou équivalent) de 72m <sup>2</sup> y compris les VRD. |
| Adresse               | Chemin Jospeh Lambriquet - Parc des Casernes - 97410 Saint-Pierre                                                                       |
| Durée des travaux     | 3 mois + 2 mois de période de préparation                                                                                               |
| Démarrage des travaux | 2 <sup>ème</sup> semestre 2026                                                                                                          |

### **Environnement du chantier :**

Ces travaux seront exécutés sur un site militaire en activité

La priorité devra être accordée à l'exploitant du site afin de ne pas freiner l'activité.

Les accès seront organisés pour éviter tout risques lors des circulations.

Le phasage des travaux en concertation avec l'exploitant permettra d'éviter les risques d'interférences.

**Le Parc des Casernes étant une zone militaire, la liste du personnel devra être remise à la MOE 10 jours après le début de la phase de préparation.**

**Un plan de phasage sera remis à la MOE 1 (un) mois après le début de la période de préparation.**

**Un plan de cheminement des réseaux alimentant la maison des familles sera à produire.**

### **Les mesures de sécurité élémentaires seront appliquées :**

**Clôtures autour du chantier**

**Respecter la limitation de vitesse de 10km/h et le sens de circulation**

**Postes de travail avec risque de chutes, sécurisés.**

Au sein du Parc des Casernes, se situent des logements (en gris), une zone de sport : piscine et club de plongée (en orange) et une zone avec un kiosque (zone en construction, en vert sur la Figure)



|                                                    |   |                            |
|----------------------------------------------------|---|----------------------------|
| Opération DID n° 11RN26                            | / | Opération CSPS n° 15912026 |
| Plan Général Coordination-Opération de catégorie 3 |   | Rev. 2                     |
| Date : 11/06/2026                                  |   | page 5/22                  |

## Presentation des intervenants

| <i>Destinataires</i>    | <i>Nom</i>                                                                                                                                | <i>Adresse</i>                                                   | <i>Contact</i>                                                        |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>Maître d'Ouvrage</b> | <b>MINISTERE DES ARMEES<br/>ET DES ANCIENS<br/>COMBATTANTS<br/>DID / SID Saint-Denis</b>                                                  | Caserne Lambert<br>BP 50800<br>97476 Saint-Denis Cedex 09        | <b>DUCROT Jean</b><br>0262 93 57 71<br>jean-c.ducrot@intradef.gouv.fr |
| <b>Maître d'Oeuvre</b>  | <b>MINISTERE DES ARMEES<br/>ET DES ANCIENS<br/>COMBATTANTS<br/>AIM Sud<br/>Caserne CBA Dupuis<br/>BP 386<br/>97457 Saint-Pierre Cedex</b> | Caserne Dupuis Pierrefonds<br>97410 Saint-Pierre                 | <b>RAZANAKOTO Stephann</b><br>stephann.razanakoto@intradef.gouv.fr    |
| <b>CSPS</b>             | <b>CERFEX</b>                                                                                                                             | 280 Chemin Lelièvre<br>Lieu-dit le Cap – CD13<br>97436 Saint-Leu | <b>Philippe MECHIN</b><br>0692 20 25 05<br>mechin.cerfex@gmail.com    |

## ALLOTISSEMENT

| <b>Lot</b> | <b>Liste des lots</b>                      |
|------------|--------------------------------------------|
| <b>01</b>  | ENTREPRISE GENERALE TCE avec sous-traitant |
|            |                                            |

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal de Coordination de Sécurité, par le coordonnateur.

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en **catégorie 3** au sens de l'article R4532-1 du Code du Travail.

## Sujétions liées au site

### ARCHITECTURE

|                                                                                   |                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Complexité architecturale                                                         | <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON |
| Ouvrage de dimension importante (ex. : Bâtiment d'une hauteur totale > 28 mètres) | <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON |

### TECHNIQUES

|                                                                                                                                                              |                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Principes constructifs innovants et/ou spécifiques                                                                                                           | <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON                             |
| Travaux ou installations provisoires pouvant menacer la stabilité des sols ou des avoisinants en place (glissements, affaissements, cavités souterraines...) | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> SO |

### MILIEU

L'opération doit également s'apprécier en prenant en considération les contraintes liées au site et à son environnement (présence de réseaux, sites en activité, milieu urbain, milieu rural, autre opération du BTP, etc..)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présence de tous types de réseaux (aériens et/ou enterrés existants)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> SO |
| <b><u>Sujétions liées au site :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Consultation obligatoire du téléservice : <a href="http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr">www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr</a> – liste des op. de réseaux concernés par les travaux</li> <li>✓ Consignations des réseaux</li> <li>✓ DICT à établir et à envoyer aux concessionnaires</li> <li>✓ Effectuer des sondages de reconnaissance avant ouverture des fouilles</li> </ul> |                                                                                                  |
| Émission de rayonnement ionisant ou non ionisant dans l'emprise des travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON                             |
| Travaux à réaliser en espace confiné (ouvrages souterrains, tunnels et galeries, réservoirs, silos, ouvrages d'assainissements...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON                             |
| Emprise des travaux située en milieu aquatique ou en zone inondable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> NC |
| Circulation urbaine, transports urbains en limite de chantier ou en interférence avec celui-ci                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> SO |
| Transports ferroviaires maritimes ou fluviaux en limite de chantier ou en interférence avec celui-ci                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON                             |
| Emprise des travaux située à proximité de zones de survol aérien                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON                             |
| Interférences avec une ou des opérations de BTP ou avec (ou des) site(s) industriel en activité non classé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON                             |
| Interférence avec l'activité d'un site industriel classé (ICPE)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON                             |
| <b>Contraintes liées à l'exploitation du site (intérieur ou extérieur)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON<br>Site occupé              |

### DANGERS PARTICULIERS

|                                                                                                                                               |                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présence d'amiante dans les ouvrages ou équipements existants et/ou Intervention en sol amiantifère*                                          | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> SO            |
| Présence de plomb dans les ouvrages ou équipements existants                                                                                  | <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> NC |
| Présence de produits chimiques ou biologiques dangereux dans les ouvrages, équipements existants ou sols situés dans l'emprise des travaux    | <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON                                        |
| Exigences environnementales (bruit, poussière, préservation de la flore et de la faune, protection de l'eau et de l'air, gestion des déchets) | <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON<br>Suivant cahier des charges du MO    |

## Renseignements administratifs :

☐ **services d'urgence :**

- police : 17
- gendarmerie : 17
- SAMU : 15
- Pompiers : 18
- Hôpital de Saint Benoit : 0262 98 80 00

☐ **INSPECTION DU TRAVAIL.**

☐ **organismes de prévention :**

| <i><b>Destinataires</b></i>      | <i><b>Nom</b></i>     | <i><b>Adresse</b></i>           | <i><b>Contact</b></i>                                                                                    |
|----------------------------------|-----------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CGSS</b>                      | SERVICE<br>PREVENTION | 4 bd Doret<br>97400 SAINT DENIS | <a href="mailto:prevention@cgss.re">prevention@cgss.re</a><br>Tel : 0262 90 47 00<br>Fax : 0262 90 47 01 |
| <b>INSPECTION DU<br/>TRAVAIL</b> | SERVICE<br>PREVENTION | 97400 SAINT DENIS               | Tél : <b>02 62 94 07 17</b>                                                                              |

## **MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR**

### **1.1. Installations générales**

#### **1.1.1. Cantonnements, réfectoires, sanitaires**

Les cantonnements, réfectoires, sanitaires seront conformes à la réglementation.

Dispositions réglementaires applicables en matière d'installations d'accueil sur chantier

| Installations d'accueil sur les chantiers |                     | Durée du chantier |          | Observations, cas particuliers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Code du travail                  |
|-------------------------------------------|---------------------|-------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
|                                           |                     | > 4 mois          | < 4 mois |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                  |
| Local vestiaire                           |                     | x                 | x        | Local dédié en état constant de propreté.<br>Aéré et convenablement chauffé.<br>Séparé des zones de stockage, notamment de matières dangereuses.<br>Pour les chantiers souterrains, le local est installé au jour.<br>Le local en sous-sol ne doit être qu'exceptionnel et être gardé en état constant de propreté, aéré et éclairé convenablement.<br>Installations séparées pour les hommes et les femmes si le personnel est mixte. | R.4228-2 à 5<br>R.4534-139 à 140 |
|                                           |                     |                   | x        | Lorsque ces installations ne sont pas adaptées à la nature du chantier, possibilité d'utiliser un véhicule de chantier spécialement aménagé permettant d'assurer la propreté individuelle, contenant des cabinets d'aisance, des vestiaires et, si possible, des douches.                                                                                                                                                              | R.4534-139 à 140                 |
|                                           | Sièges              | x                 | x        | Nombre suffisant de sièges.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | R.4228-6<br>R.4534-139           |
|                                           | Armoires vestiaires | x                 | x        | Nombre suffisant d'armoires individuelles ininflammables permettant de suspendre deux vêtements de ville et, au besoin, un compartiment pour vêtements susceptibles d'être souillés par des matières dangereuses.                                                                                                                                                                                                                      | R.4228-6<br>R.4534-139           |
|                                           |                     |                   | x        | Lorsque l'exiguïté du chantier ne permet pas d'installer de telles armoires, le local est équipé de patères en nombre suffisant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | R.4534-139                       |



**CERFEX**

Votre partenaire pour la sécurité des Hommes, de vos Projets

| Installations d'accueil sur les chantiers                                      |                                       | Durée du chantier |          | Observations, cas particuliers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Code du travail                   |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
|                                                                                |                                       | > 4 mois          | < 4 mois |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                   |
| Sanitaires                                                                     | Lavabos                               | ×                 | ×        | Avec eau potable et à température réglable.<br>Un lavabo pour 10 travailleurs.<br>Moyens de nettoyage, séchage et essuyage mis à disposition.                                                                                                                                                                                                      | R.4228-7<br>R.4534-141            |
|                                                                                |                                       |                   | ×        | S'il est impossible de mettre en place l'eau courante, un réservoir d'eau potable doit assurer la quantité d'eau suffisante pour alimenter les lavabos.<br>Lavabos ou rampes à raison d'un orifice pour 10 travailleurs, si possible à température réglable.                                                                                       | R.4534-141                        |
|                                                                                | Douches                               | ×                 | ×        | Si travaux insalubres et salissants, mise à disposition de douches.<br>Maintien en état constant de propreté, eau à température réglable.                                                                                                                                                                                                          | R.4228-8 à 9<br>Arrêté 23/07/1947 |
|                                                                                | WC                                    | ×                 | ×        | Un cabinet et un urinoir pour 20 hommes ; deux cabinets pour 20 femmes (séparés de ceux des hommes) avec poubelle.<br>Au moins un poste d'eau (sauf pour les chantiers < 4 mois).<br>Séparés des autres locaux.<br>Équipés de chasse d'eau et de papier hygiénique.<br>Aérés et chauffés.<br>Nettoyage et désinfection au moins une fois par jour. | R.4228-10 à 15<br>R.4534-144      |
| Local réfectoire dès lors que les salariés prennent leur repas sur le chantier |                                       | ×                 | ×        | Nettoyage du lieu et des équipements après chaque repas.                                                                                                                                                                                                                                                                                           | R.4228-22 à 24<br>R.4534-142      |
|                                                                                | Sièges et tables                      | ×                 | ×        | Sièges et tables en nombre suffisant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | R.4228-22<br>R.4534-142           |
|                                                                                | Garde-manger ou réfrigérateur         | ×                 | ×        | Un moyen de conservation ou de réfrigération.                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | R.4228-22<br>R.4534-142           |
|                                                                                | Appareil de réchauffage ou de cuisson | ×                 | ×        | Une installation permettant de chauffer les plats.                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | R.4228-22<br>R.4534-142           |
| Eau potable                                                                    | Pour la boisson                       | ×                 | ×        | Un robinet d'eau potable fraîche (à raison de 3 l/jour/salarié) et chaude pour 10 usagers.                                                                                                                                                                                                                                                         | R.4228-22<br>R.4534-143           |

### 1.1.2. Installation de chantier

| <i>Prestations extérieures au bâtiment proprement dit.</i> |                     |                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nature de la prestation                                    | Lot concerné        | Contenu de la prestation                                                                                                                         |
| Branchements provisoires d'électricité                     | Entreprise générale | Équipement mobile                                                                                                                                |
| Aires de chantier et de stockage                           | Entreprise générale | -Zones de stockage identifiées et clôturées                                                                                                      |
| Bureau de chantier                                         | Entreprise générale | Locaux en rapport avec l'importance du chantier. Ils comprendront au minimum une salle de réunion.                                               |
| Installations communes d'hygiène                           | Entreprise générale | Conformes à la réglementation                                                                                                                    |
| Installations de vie collective                            | Entreprise générale | Conformes à la réglementation                                                                                                                    |
| Installations individuelles d'hygiène (vestiaires)         | Entreprise générale | Conformes à la réglementation                                                                                                                    |
| Clôtures (tous niveaux, toutes zones)                      | Entreprise générale | -Établissement d'une clôture autour des zones en travaux, zones de stockage et cantonnement.<br>-Clôture rigide avec l'établissement en activité |

|                                                    |   |                            |
|----------------------------------------------------|---|----------------------------|
| Opération DID n° 11RN26                            | / | Opération CSPS n° 15912026 |
| Plan Général Coordination-Opération de catégorie 3 |   | Rev. 2                     |
| Date : 11/06/2026                                  |   | page 10/22                 |

## 1.2. Alerte cyclonique

Dès annonce du décret préfectoral, les directives spécifiques à cet évènement climatique devront être respectées à la lettre 'œuvre

L'alerte cyclonique, déclenchée sur décision du préfet, comprend quatre phases (dont deux phases d'alerte proprement dites) :

Vigilance cyclonique : Mise en garde contre le péril cyclonique. Une perturbation tropicale évolue sur la zone et constitue une menace potentielle pour La Réunion dans les jours à venir. A ce stade, la vie continue normalement, mais toutes les mesures préventives doivent être prises.

Alerte orange : Danger dans les 24 heures à venir.

Alerte rouge : Danger cyclonique imminent. Fermeture des établissements publics et privés. Interdiction totale de circuler et de sortir de chez soi. Le passage en alerte rouge est précédé d'un préavis de 3 heures.

Fin de menace cyclonique : Danger cyclonique écarté

## 1.3. Contrôle d'accès et clôture de chantier

### Clôtures

**Les zones en travaux seront confinées dans des espaces clos et indépendants par la mise en place d'une clôture de chantier afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans l'enceinte du chantier.**

L'accès au chantier sera fermé et verrouillé pendant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...). En assurer l'entretien.

Cette clôture fixe ne pourra être enlevée qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'oeuvre, du Coordonnateur SPS.

Clôture constituée d'éléments rigides et opaque en tôles, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie :

- d'un portail d'accès associé à une barrière et géré par un vigile « homme trafic », muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...).
- de portillons équipés d'un système électronique par badges pour les piétons.
- de panneaux « chantier interdit au public »
- de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoire
- de panneaux d'accueil des ouvriers et/ou visiteurs.
- de panneaux de circulation
- d'un panneau d'installation de chantier à l'entrée de chaque zone en travaux.

Les panneaux réglementaires CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC et PORT DU CASQUE et DES CHAUSSURES DE SECURITE OBLIGATOIRE seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture.

### Accès

La liste du personnel de toutes les entreprises, compris sous-traitants ou indépendants agréés par le maître d'ouvrage, devra être tenue à jour sur un registre ou tableau et à disposition des organismes de prévention pour contrôle. Chaque ouvrier affecté au chantier recevra un badge de son employeur, conformément aux dispositions de la "**Convention réunionnaise pour la lutte contre le Travail illégal** dans le BTP" du 13 décembre 1999. L'entrepreneur devra veiller à ce qu'il soit porté sur le site. Le N° de Badge sera indiqué sur la liste affichée du personnel.

**Il est rappelé que seules les personnes autorisées peuvent accéder au chantier.**

|                                                    |   |                            |
|----------------------------------------------------|---|----------------------------|
| Opération DID n° 11RN26                            | / | Opération CSPS n° 15912026 |
| Plan Général Coordination-Opération de catégorie 3 |   | Rev. 2                     |
| Date : 11/06/2026                                  |   | page 11/22                 |

## 1.4. Organisation des secours

### APPEL DES SERVICES D'URGENCE - MOYEN D'APPEL - CONSIGNE AUX INTERVENANTS

Les numéros d'appel des services d'urgence seront affichés sur le chantier et mentionnés sous forme de consigne, dans le PPSPS de chaque entreprise.

Ces numéros ainsi que la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie, seront communiqués à chaque salarié y compris intérimaire, lors de l'accueil sécurité à son arrivée sur le chantier et affichés dans les locaux affectés aux travailleurs.

Un moyen d'appel de secours sera à disposition, en permanence, sur le chantier.

### ACCES DES SECOURS AU CHANTIER – MOYEN D'EVACUATION - PLAN DE SECOURS

**Toutes dispositions doivent être prises pour faciliter :**

- l'intervention des secours et diminuer le délai de leur intervention.
- l'évacuation rapide des victimes, y compris par des moyens spécifiques et particuliers si les travaux l'exigent.

Le chantier sera clairement identifié, ses accès seront repérés et balisés.

Si nécessaire, des accès au chantier et des voies de circulation sur le chantier seront réservés aux secours.

Elles seront dégagées en permanence et parfaitement circulables.

### SAUVETEURS - SECOURISTES DU TRAVAIL (SST) - TROUSSE DE SECOURS

Des mesures appropriées doivent être prises pour donner rapidement les premiers secours à toute personne blessée au cours du travail.

**Pour ce faire il convient d'affecter au chantier un nombre suffisant de sauveteurs secouristes du travail (SST) (recommandation CARSAT : 10% de l'effectif présent), correctement répartis sur l'ensemble des zones de travaux.**

Le PPSPS de chaque entreprise précisera la liste des secouristes, à jour de leur recyclage, présents sur le chantier.

### TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée. Une trousse de premier secours doit être à disposition, sous la responsabilité d'une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.

### TRAVAILLEURS ISOLES

**Rappel :** un travailleur isolé est celui qui effectue une tâche, dans un environnement de travail, où il ne peut-être vu ou entendu directement par d'autres et où la probabilité de visite est faible.

L'entreprise recherchera, autant que possible, les moyens **d'éviter** ces situations de travail.

En cas d'impossibilité, dans le cadre de son analyse de risque, l'entreprise **définira** dans son PPSPS les moyens organisationnels mis en oeuvre pour assurer la sécurité du travailleur isolé (moyens d'alerte - DATI, moyens de surveillance, organisation particulière, etc...)

### EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL : MODELE DE CONSIGNE A L'ATTENTION DES ENTREPRISES

Afin que toute personne blessée sur le chantier soit secourue dans les meilleures conditions, des consignes spécifiques au chantier pour l'alerte des secours doivent être établies et portées à la connaissance et appliquées par tous les intervenants du chantier.

|                                                    |   |                            |
|----------------------------------------------------|---|----------------------------|
| Opération DID n° 11RN26                            | / | Opération CSPS n° 15912026 |
| Plan Général Coordination-Opération de catégorie 3 |   | Rev. 2                     |
| Date : 11/06/2026                                  |   | page 12/22                 |

## 1.5. Protections collectives

### La priorité sera donner à la mise en œuvre de protections collectives

L'entreprise désignée (voir tableau d'affectation des tâches) aura à sa charge la fourniture, la mise en place et la maintenance des protections collectives pendant toute la durée de son intervention.

#### **PRISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE TRAVAUX EN TOITURE**

##### **Protections périphériques**

Mettre en place des protections périphériques continus dans les zones à risque de chute de hauteur constituées de garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1 m et 1,10 m et comportant au moins :

- Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps
- Une main courante
- Une lisse intermédiaire à mi-hauteur. L'espace libre entre ces trois éléments ne doit pas être >50cms

##### **Protection en rive d'égout**

La protection doit couvrir toute la longueur de la zone d'évolution prévue pour les travaux, augmentée de 1,5m de chaque côté de part et d'autre.

1. Dispositif de protection de bas de pente de toiture sur échafaudage de pied à montage et démontage en sécurité (MDS), selon référentiel Marque NF Equipement de chantier.

2. Dispositif de protection de bas de pente de toiture sur échafaudage en console conforme à la norme NF

P93-354 monté depuis une nacelle (PEMP).

3. Garde-corps (conforme à la norme NF EN13374, classe C).

##### **Protection en rives de pignon**

Protection en rive d'un pignon nécessaire si la zone d'évolution prévue pour les travaux se situe à moins de 1,5m de celle-ci.

Cette protection doit couvrir la totalité du versant concerné.

1. Echafaudage de pied fixe (conforme aux normes NF EN12810 et 12811).

2. Garde-corps (conforme à la norme NF EN 13374, classe A minimum).

#### **RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION D'ECHAFAUDAGES**

Le montage, le démontage ou la modification sensible d'un échafaudage ne doit être effectué que sous la direction d'une **personne compétente** et par des travailleurs ayant reçu une **formation à la sécurité spécifique**.

En conséquence, il est **formellement interdit** à tout utilisateur d'apporter quelques modifications que ce soit, à l'échafaudage, de sa propre initiative.

Lorsque des plateformes ou des échafaudages de pied sont prévus, ils seront construits dans le respect des prescriptions réglementaires qui leur sont applicables. Les dispositions de la recommandation CNAM R.408 "Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied" seront appliquées.

#### **RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION D'ECHELLE D'ESCABEAU ET MARCHE PIEDS**

Les échelles, escabeaux, et marche pieds ne peuvent pas être utilisés comme **postes de travail** conformément au code du travail.

La mise en place de plateformes individuelles roulantes, convenablement protégées contre les risques de chutes de hauteur, permet de satisfaire aux principes généraux de prévention

|                                                    |   |                            |
|----------------------------------------------------|---|----------------------------|
| Opération DID n° 11RN26                            | / | Opération CSPS n° 15912026 |
| Plan Général Coordination-Opération de catégorie 3 |   | Rev. 2                     |
| Date : 11/06/2026                                  |   | page 13/22                 |

## 1.6. Protections individuelles

Toutes les entreprises veilleront à ce que leurs personnels soient équipés et utilisent les équipements de protection individuels adaptés à leur activité (suites données).

**Les protections individuelles type harnais, ne seront utilisées que lorsque les protections collectives ne peuvent être mises en place.**

Lorsque des dispositifs de protection collective contre les risques de chute de hauteur ne peuvent être mis en oeuvre, la protection des travailleurs **doit être assurée** au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus **d'un mètre** ou limitant les effets d'une chute de plus grande hauteur.

### Dans ce cas :

- La formation à l'utilisation de l'EPI est obligatoire
- L'intervenant ne doit pas travailler seul : un surveillant sera obligatoirement prévu afin de secourir l'intervenant dans un temps compatible avec la préservation de sa santé,
- Les EPI feront l'objet de vérifications périodiques
- **L'employeur doit préciser dans une notice, les points d'ancrage, dispositifs d'amarrage prévus pour la mise en oeuvre de l'EPI ainsi que les modalités de leur utilisation.**

Si toute autre méthode d'intervention, avec des moyens de protections collectives (nacelle, échafaudage depuis l'intérieur), ne peut être mise en place, l'utilisation d'un EPI contre les chutes de hauteur est obligatoire.

Selon l'inclinaison des pentes, les intervenants devront justifiés d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) spécifique aux travaux sur cordes.

Les mesures adaptées devront être retenues afin de réduire au minimum les travaux et déplacements en hauteur susceptibles d'exposer les intervenants à un risque de chute. A cette fin, les modes opératoires de l'entreprise devront prévoir chaque fois que cela est possible, l'assemblage des éléments au sol et la mise en oeuvre de dispositifs d'accrochage ou de décrochage à distance.

Dans l'hypothèse où les déplacements en hauteur ne peuvent être évités, les entreprises mettront en oeuvre, après évaluation de risques et selon les modes opératoires retenus des moyens collectifs de protection, définitifs ou provisoires, tels que des garde-corps, des surfaces de recueil, etc.

Le port d'un système individuel d'arrêt de chute sera exclusivement réservé aux cas où la mise en oeuvre des moyens collectifs de protection s'avère impossible.

## 1.7. Personnel intérimaire

Les équipements de protections individuels seront fournis par la société d'intérim. L'entreprise utilisatrice veillera au port de ces protections et à ce qu'elles soient adaptées aux tâches affectées.

L'entreprise utilisatrice veillera à la formation de ce type de personnel en fonction du poste de travail auquel il est affecté.

## 1.8. Voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontale ou verticale

L'entreprise désignée (voir tableau d'affectation des tâches) mettra en oeuvre les moyens nécessaires pour permettre une circulation horizontale et verticale en toute sécurité pour l'ensemble des intervenants du chantier et cela, jusqu'au terme de leurs prestations y compris les sous-traitants.

Maintenir en permanence les circulations principales libres de tout obstacles

**Utilisation d'escaliers de chantier pour l'accès en toiture.**

|                                                    |   |                            |
|----------------------------------------------------|---|----------------------------|
| Opération DID n° 11RN26                            | / | Opération CSPS n° 15912026 |
| Plan Général Coordination-Opération de catégorie 3 |   | Rev. 2                     |
| Date : 11/06/2026                                  |   | page 14/22                 |

## **1.9. Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels**

Les entreprises devront prendre les mesures d'organisation appropriées et utiliser les moyens adéquats afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs.

**Utiliser des moyens mécaniques d'approvisionnements de matériaux et évacuations de déchets.**

## **1.10. Mise en commun de moyens**

Chaque corps- d'état doit la protection de son personnel et la mise à disposition du matériel adéquat à la réalisation de ses travaux. Certains matériels pourront cependant être utilisés par plusieurs entreprises.

- Lorsqu'une entreprise met du matériel à la disposition d'une autre entreprise (grues, échafaudage, engins de terrassement, etc.), ce matériel doit être conforme à la réglementation et en bon état.
- La mise à disposition de matériel doit faire l'objet d'un protocole de prêt de matériel.

## **1.11. Appareils de levage**

Les appareils de levage doivent faire l'objet des vérifications réglementaires. La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux

Les entreprises devront formaliser leurs besoins en surface de stockage. Les zones de stockage seront délimitées et indiquées sur le plan d'installation de chantier, qui sera tenu à jour en fonction de l'avancement des travaux.

Stockage des produits dangereux :

Les entreprises préciseront au coordonnateur S.P.S., lors de l'inspection commune, si leurs travaux comportent la mise en œuvre de produits dangereux.

## **1.12. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site**

**Afin d'éviter les risques dus à la co-activité avec le site en activité, les mesures de prévention suivantes devront être mises en œuvre :**

- **Périmètre de sécurité à l'aplomb des zones d'intervention**
- Phasage et horaires adaptés selon des tâches spécifiques en concertation avec l'exploitant
- Maintenir la zone d'accès en toiture inaccessible aux personnes non autorisées

## **1.13. Approvisionnement, Evacuation des déchets et Nettoyage du chantier**

**Utiliser des moyens mécaniques d'approvisionnements de matériaux et évacuations de déchets.**

**Le tri des déchets est obligatoire**

**La Loi, avec le Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, oblige les fournisseurs de matériaux à faire le tri des déchets d'emballage avant d'arriver sur le chantier.**

L'entreprise est responsable de l'enlèvement de tous les excédents et déchets de matériaux mis en œuvre. Pour les produits dangereux elle prendra toutes les dispositions nécessaires conformément à la réglementation.

L'entreprise désignée (voir tableau d'affectation des tâches) mettra à disposition des bennes.

Chaque entreprise est tenue de nettoyer son chantier et d'évacuer quotidiennement ses gravats et déchets dans les bennes mis à disposition.

|                                                    |   |                            |
|----------------------------------------------------|---|----------------------------|
| Opération DID n° 11RN26                            | / | Opération CSPS n° 15912026 |
| Plan Général Coordination-Opération de catégorie 3 |   | Rev. 2                     |
| Date : 11/06/2026                                  |   | page 15/22                 |

#### **1.14. Protection contre l'incendie**

Le stockage de produits inflammables sur le chantier est soumis à l'accord du maître d'œuvre.

L'entreprise désignée (voir tableau d'affectation des tâches) mettra à disposition dans les vestiaires, réfectoires, et le bureau de chantier un extincteur.

**Extincteur sur poste de travail**

**Matériel de soudure en bon état de fonctionnement**

**Personnel formé à l'utilisation des extincteurs**

**Le délai de surveillance après la dernière tâche par point chaud est de 1 heure**

#### **1.15. Mise en œuvre de produits dangereux**

Les entreprises devront fournir la fiche de données de sécurité correspondant à ces produits et prendre les mesures de prévention correspondantes

Si présence d'amiante ou plomb sur existants (s'assurer de la mission de diagnostic à faire établir préalablement à toute intervention, par le maître d'ouvrage)

#### **1.16. Travaux en présence d'amiante**

Non concerné

|                                                    |   |                            |
|----------------------------------------------------|---|----------------------------|
| Opération DID n° 11RN26                            | / | Opération CSPS n° 15912026 |
| Plan Général Coordination-Opération de catégorie 3 |   | Rev. 2                     |
| Date : 11/06/2026                                  |   | page 16/22                 |

### 1.17. Tableau d'analyses des risques

| TYPE de RISQUES                                                                                                                                                       | MESURES DE PREVENTION                                                                                                                              | OBSERVATIONS                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chute de hauteur</b>                                                                                                                                               | <b>Poste de travail sécurisé par des protections collectives réglementaires.</b><br><b>Poste de travail adapté type nacelle PEMP, échafaudage.</b> | <b>Si impossibilité technique, formation du personnel à l'utilisation d'EPI contre le risque de chute.</b> |
| D'exposition à des substances chimiques                                                                                                                               | Sans objet                                                                                                                                         |                                                                                                            |
| D'exposition à des agents biologiques nécessitant une surveillance médicale                                                                                           | Sans objet                                                                                                                                         |                                                                                                            |
| De retrait ou confinement de l'amiante                                                                                                                                | Sans objet                                                                                                                                         |                                                                                                            |
| Ensevelissement ou d'enlèvement ;                                                                                                                                     | Sans objet                                                                                                                                         |                                                                                                            |
| D'exposition à des radiations ionisantes                                                                                                                              | Sans objet                                                                                                                                         |                                                                                                            |
| Liés aux contacts de pièces nues sous tensions ou à proximité de lignes électriques                                                                                   | Sans objet                                                                                                                                         |                                                                                                            |
| De noyade                                                                                                                                                             | Sans objet                                                                                                                                         |                                                                                                            |
| Liés aux travaux de puits, de terrassements souterrains, de tunnels, de reprise en sous œuvre                                                                         | Sans objet                                                                                                                                         |                                                                                                            |
| Liés aux travaux en plongée appareillée                                                                                                                               | Sans objet                                                                                                                                         |                                                                                                            |
| Liés aux travaux en milieu hyperbare                                                                                                                                  | Sans objet                                                                                                                                         |                                                                                                            |
| Liés aux travaux démolition, de déconstruction, de réhabilitation, impliquant les structures porteuses d'un ouvrage d'un volume initial hors œuvre supérieur à 200 m3 | Sans objet                                                                                                                                         |                                                                                                            |
| Liés aux travaux comportant l'usage d'explosifs                                                                                                                       | Sans objet                                                                                                                                         |                                                                                                            |
| Liés aux travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds                                                                                            | <b>Utilisation d'un engin de levage</b><br><b>Points d'amarrage identifiés</b>                                                                     | <b>Formation à l'élingage</b><br><b>Stabilité des ouvrages en cours de montage</b>                         |
| Liés aux travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité supérieure à 60 t/m, tels que grues mobiles ou grues à tour.                          | Sans objet                                                                                                                                         |                                                                                                            |

### 1.18. Tableau d'affectation des tâches

| TACHES                                 | AFFECTATION AUX ENTREPRISES |
|----------------------------------------|-----------------------------|
| Cantonnements, réfectoires, sanitaires | Entreprise générale         |
| Installation électrique                | Entreprise générale         |
| Protections collectives                | Entreprise générale         |
| Clôtures                               | Entreprise générale         |
| Circulation horizontale                | Entreprise générale         |
| Circulation Verticale                  | Entreprise générale         |
| Extincteur à proximité                 | Entreprise générale         |
| Approvisionnement                      | Entreprise générale         |



CERFEX

Votre partenaire pour la sécurité des Hommes, de vos Projets

## AFFICHE EN CAS D'ACCIDENT



# EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL QUI APRÈS AVOIR EXAMINÉ  
LA VICTIME VOUS DEMANDERA D'APPELER LES SECOURS.

**TÉLÉPHONEZ AU :**

A partir d'un téléphone  
portable, composez le

**15**

SAMU

OU

**18**

POMPIERS

**112**

ou au :

... Et dites :

**1**

**ICI CHANTIER**

À (commune ou arrondissement)

N° RUE

EN FACE DE

TÉLÉPHONE

**2**

**PRÉCISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT**

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...

ET LA POSITION DU BLESSÉ : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...

ET S'IL Y A NÉCESSITÉ DE DÉGAGEMENT

**3**

**SIGNELEZ LE NOMBRE DE BLESSÉS ET LEUR ÉTAT**

Par exemple : 3 ouvriers blessés dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas.

**4**

**DÉCRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE**

Par exemple : bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

**5**

**FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS**

Envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

**6**

**NE RACCROCHEZ PAR LE PREMIER**

Faites répéter le message.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DE TRAVAIL

Une liste à jour mentionnant les noms des Sauveteurs  
Secouristes du Travail doit être affichée sur le chantier.

Ceux-ci sont reconnaissables par le logo placé sur leur casque.



Mémo-pratique  
Comité National de l'OPPBTP, Tour Amboise, 204, rond-point du Pont-de-Sèvres - 92516 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX  
Tel. : 01 46 09 27 00 - 08 03 03 50 50 - Fax : 01 46 09 27 40

Code commande et n° de classement : H4 M 03 00

|                                                    |   |                            |
|----------------------------------------------------|---|----------------------------|
| Opération DID n° 11RN26                            | / | Opération CSPS n° 15912026 |
| Plan Général Coordination-Opération de catégorie 3 |   | Rev. 2                     |
| Date : 11/06/2026                                  |   | page 19/22                 |

## PLAN DE SITUATION



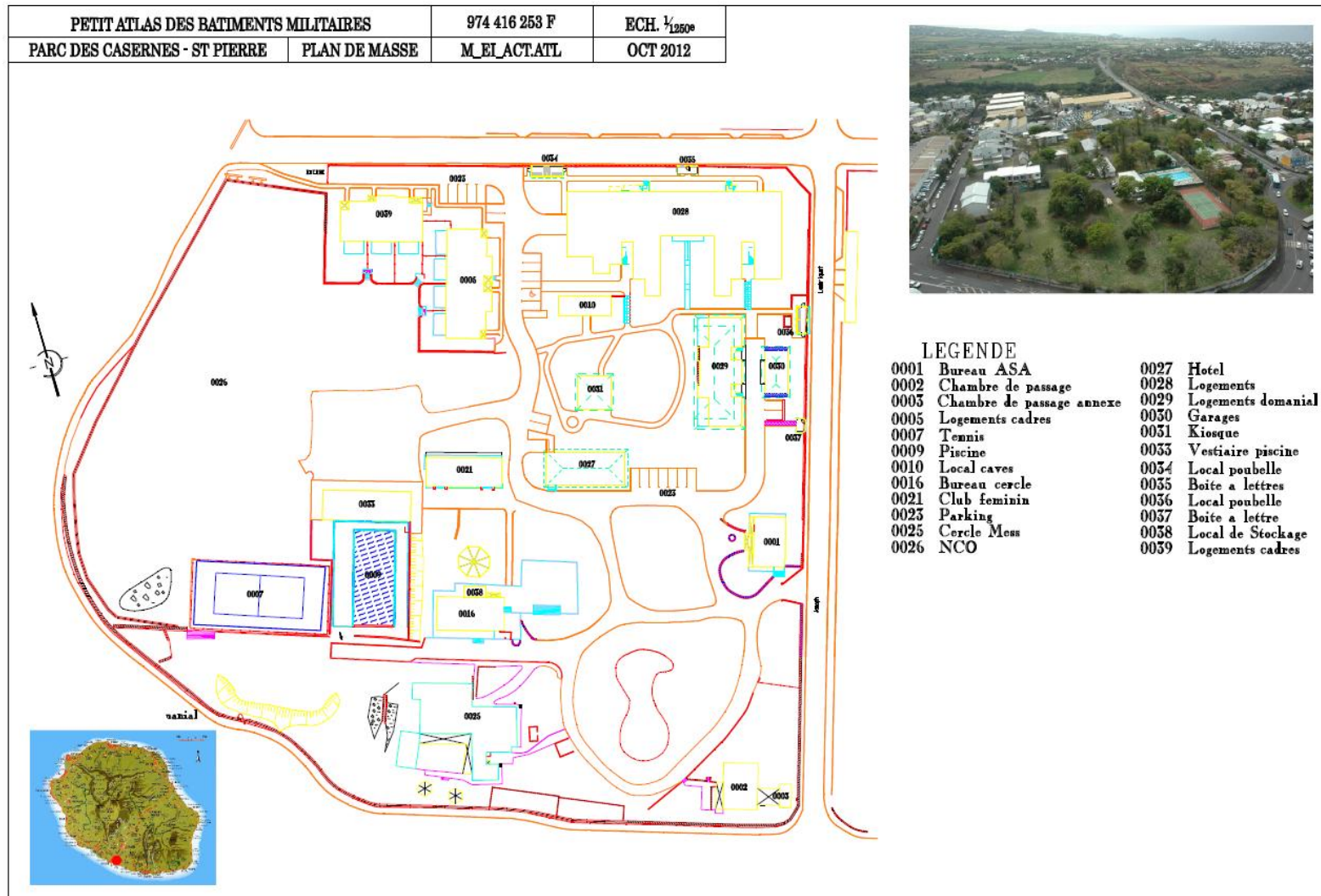
|                                                      |            |
|------------------------------------------------------|------------|
| Opération DID n° 11RN26 / Opération CSPA n° 15912026 |            |
| Plan Général Coordination-Opération de catégorie 3   | Rev. 2     |
| Date : 11/06/2026                                    | page 20/22 |



**CERFEX**

Votre partenaire pour la sécurité des Hommes, de vos Projets

## PLAN DE MASSE DU PARC DES CASERNES



Opération DID n° 11RN26 / Opération CSPS n° 15912026

Plan Général Coordination-Opération de catégorie 3

Rev. 2

Date : 11/06/2026

page 21/22



CERFEX

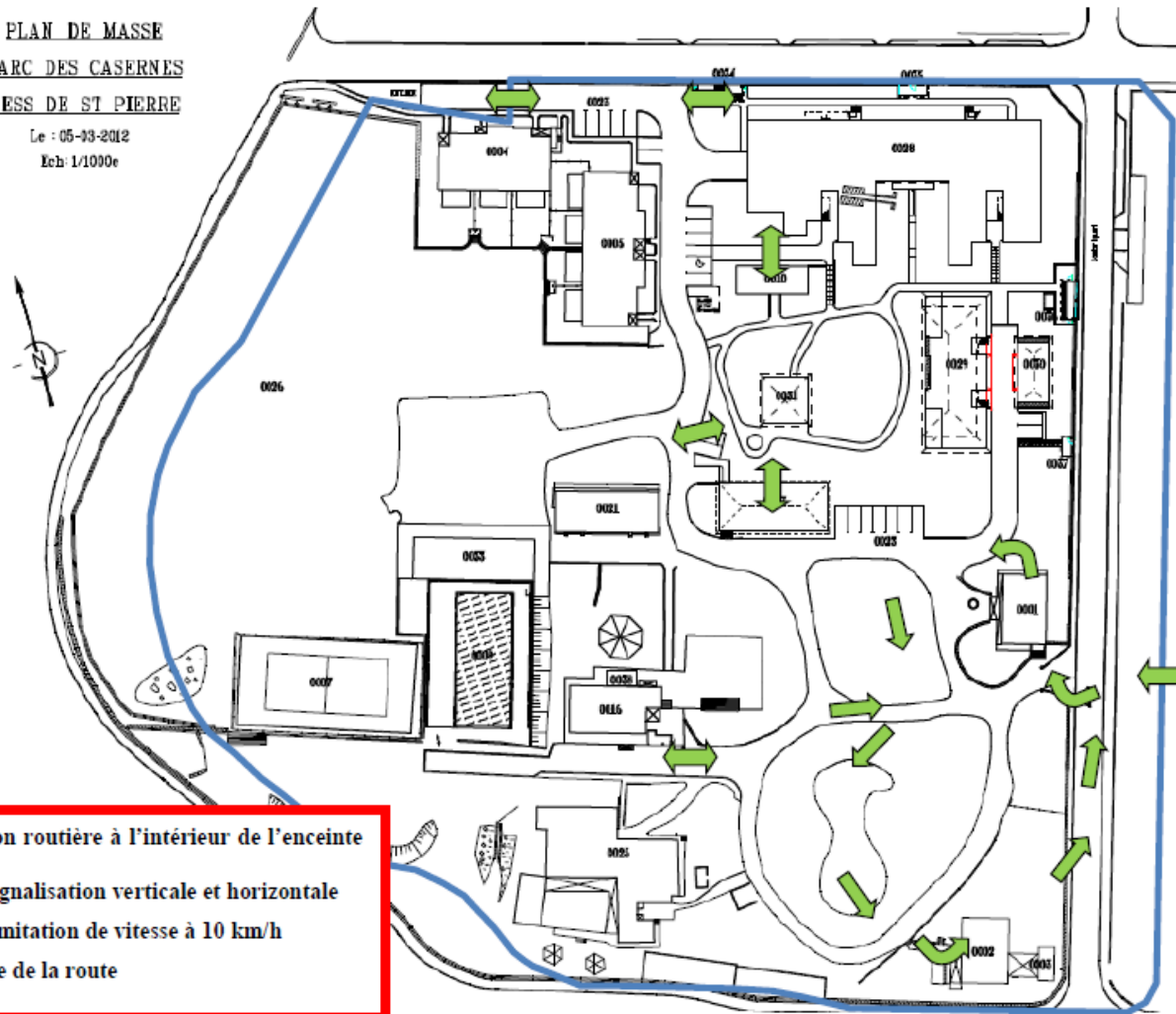
Votre partenaire pour la sécurité des Hommes, de vos Projets

## PLAN DE CIRCULATION DU PARC DES CASERNES

PLAN DE MASSE  
PARC DES CASERNES  
MESS DE ST PIERRE

Le : 05-03-2012

Ech: 1/1000e



Règles de circulation routière à l'intérieur de l'enceinte militaire :

- respect de la signalisation verticale et horizontale
- respect de la limitation de vitesse à 10 km/h
- respect du code de la route

|                                                    |   |                            |
|----------------------------------------------------|---|----------------------------|
| Opération DID n° 11RN26                            | / | Opération CSPS n° 15912026 |
| Plan Général Coordination-Opération de catégorie 3 |   | Rev. 2                     |
| Date : 11/06/2026                                  |   | page 22/22                 |